

L'Emblème du jour

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La campagne électorale
officiellement lancée

P. 05

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

NOMINATIONS EN CONSEIL DES MINISTRES DE CE JOUR P. 03 - 04

LES AUTRES GRANDS FAVORIS POUR LE CES



DÉCÈS DE SINGBO GBEÏTIN À DANGBO P. 02

Le Parlement rend hommage à la belle-mère de l'he Mathias KOUWANOU



LOI N° 2024 - 26 DU 17 JUILLET 2024 PORTANT LOI ORGANIQUE SUR LE CES P. 09



L'intégralité du texte promulgué

APPARTEMENTS MEUBLÉS À PORTO-NOVO
«FENOU GUEST HOUSE»

+229 98 90 46 40

SALLE DE FÊTE ET DE CONFÉRENCE
«ELONA HOUSE» À PORTO-NOVO

+229 98 90 46 40



DÉCÈS DE SINGBO GBEÏTIN À DANGBO**Le Parlement rend hommage à la belle-mère de l'he Mathias KOUWANOU**

Une minute de silence pour la Feue SINGBO Gbeïtin, belle mère de l'honorable Mathias KOUWANOU alias AKOMA, au cours de la séance plénière du lundi 23 septembre dernier. Elle est décédée le samedi 14 septembre 2024 à Dangbo, Feue SINGBO Gbeïtin. Informés de la triste nouvelle, le président Louis Gbehounou Vlavonou et ses collègues ont observé une minute de silence pour rendre hommage à la défunte.

Ceci pour demander le repos en paix de l'âme de la Feue SINGBO Gbeïtin. Les dates des obsèques ne sont pas encore connues, mais la rédaction de votre quotidien L'Emblème du jour présente ses sincères condoléances à l'honorable



BILÉE NATIONALE DU BÉNIN

ODILE AHOUANWANOU PORTÉE DISPARUE EN FRANCE**Communiqué du Gouvernement**

Cotonou, le 19 septembre 2024

Communiqué de presse conjoint

Le Gouvernement béninois a appris avec regret la disparition en France de notre compatriote Odile AHOUANWANOU, Championne d'Afrique de l'heptathlon.

Des démarches ont aussitôt été menées à l'endroit des autorités françaises et une enquête est ouverte afin de retrouver Madame AHOUANWANOU. Selon les informations les plus récentes, le Procureur de la République de Rouen, privilégie, à ce stade, l'hypothèse d'une disparition volontaire.

Parallèlement, les services compétents de notre pays sont également mobilisés pour localiser par tous les moyens l'athlète béninoise sociétaire du club Sotovillais 76 à Rouen (France), et apporter à sa famille tout le soutien et l'aide nécessaires en cette période difficile.

Tout en partageant l'inquiétude légitime que suscite cette disparition, le Gouvernement voudrait inviter au calme et à la sérénité, dans l'attente que les recherches entreprises aboutissent le plus rapidement possible, et témoigne, par la même occasion, sa confiance aux autorités françaises pour les actions en cours.

LE MINISTRE
Olushogan Adjadi BAKARI
Ministre des Affaires Étrangères

Benoit DATO
Ministre des Sports

MÉDIAS AU BÉNIN**www.lemblemedujour.com, votre nouveau site d'informations**

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 le site www.lemblemedujour.com.

Sur ce site, vous aurez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.com, faites cœur chez vous.

**VISITEZ NOTRE SITE
VIA CE LIEN**

www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

ISBN : 978-99982-1-737-9 DÉPÔT LÉGAL N° : 15577

N° 495-24/HAAC/PT/CLC/SG/DAJDC/SDC/SCS

Porto-Novo, Rép du Bénin
Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 98904640

PRODUCTION
Ets EMERIC PRODUCTION
RCCM RB/PNO/09A848

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Emeric Joël ALLAGBE
Tél. : +229 97904640

CONTACTS SECRÉTARIAT
Tél. : (+229) 55499999 / 55500707

RÉDACTION
Emeric Joël ALLAGBE
Aimé HOUENOU
Eric OBINTI
Bernice ALOVOKPINHOU

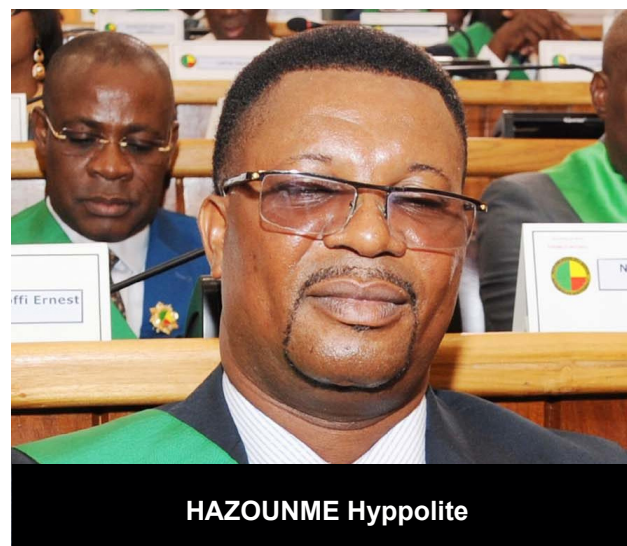
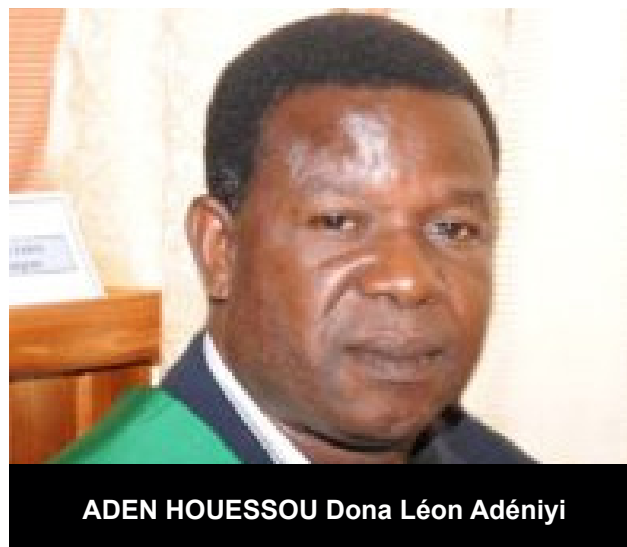
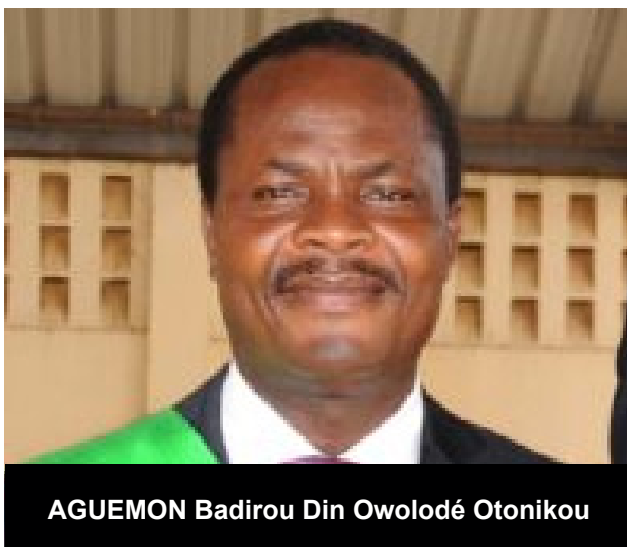
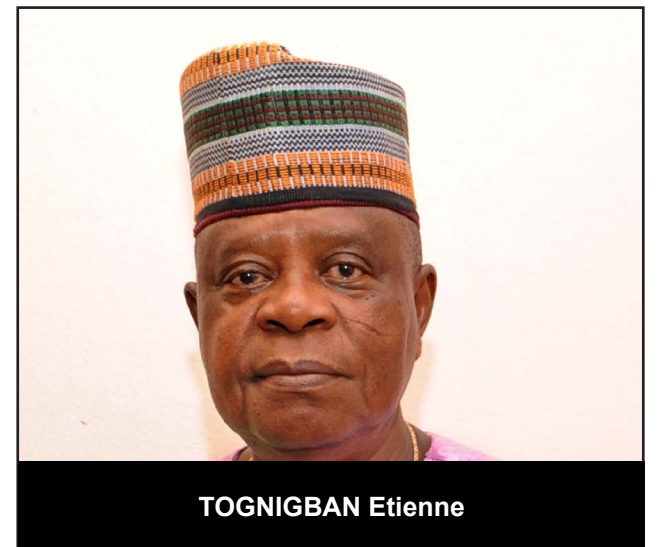
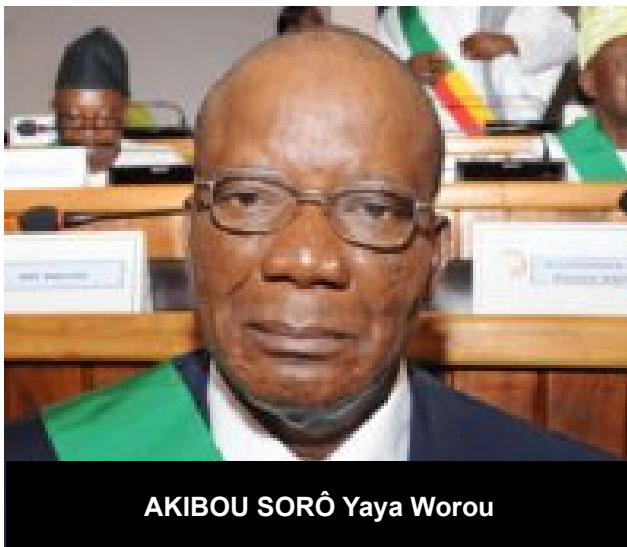
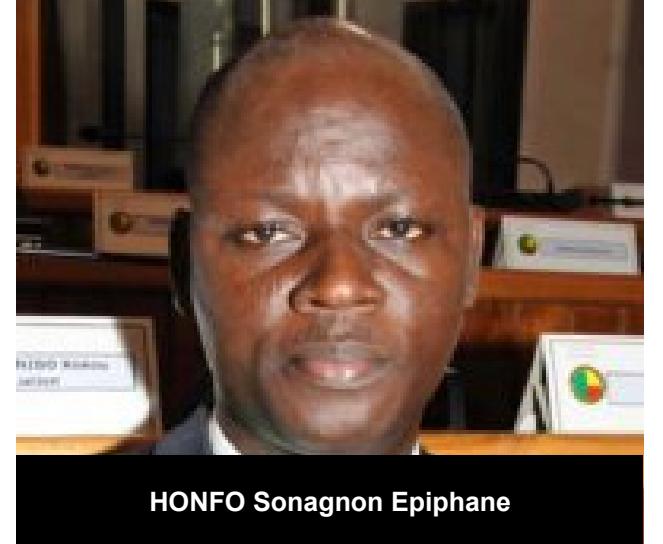
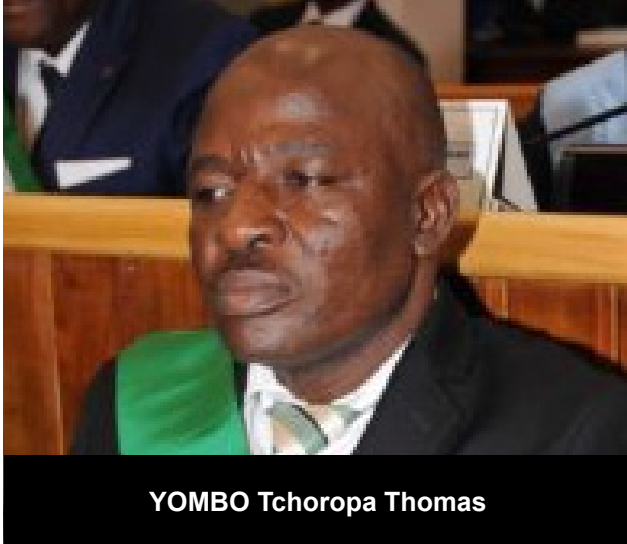
PHOTOS
Benoît KOFFI
+229 97897626

MAQUETTE ET GRAPHISME:
Mayass NOUMON
+229 96138484

NOMINATIONS EN CONSEIL DES MINISTRES DE CE JOUR

Les autres grands favoris pour le CES

UNION PROGRESSISTE LE RENOUVEAU



BLOC RÉPUBLICAIN



KATE Sabaï



YAHOUÉDEOU Janvier



N'DA Antoine N'Da



SADO Nazaire



KORA GOUNOU Zimé



GBADAMASSI Rachidi



BABA MOUSSA Mariama



OKOUNDE Kotchikpa Jean-Eudes



YOUSOUFOU ABDOURAMANI Bida Nouhoume



GBADAMASSI Abdel-Kader



OUSMANE Ibourahima



GBENOU Paulin

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La campagne électorale officiellement lancée

Le Ministre de la Santé, Professeur Benjamin HOUNKPATIN, a procédé le lundi 23 septembre 2024 au lancement officiel de la campagne électorale dans le cadre des élections professionnelles au niveau du secteur de la santé. C'est à travers une cérémonie assez sobre mais solennelle qui s'est tenue juste après la cérémonie de montée de couleurs.

Lequel des trois (03) syndicats du Ministère de la santé pourra réussir à gagner la confiance des travailleurs du secteur ? On le saura sans doute au soir du 9 octobre 2024, jour du scrutin, mais pour l'heure, c'est la grande mobilisation depuis le mot d'ordre officiel de lancement de la campagne électorale donné par le Chef du département de la santé, le Professeur Benjamin HOUNKPATIN.

Pendant deux semaines, les responsables de ces représentations syndicales à savoir le Syndicat National du Personnel Administratif Assimilé et Technique du Ministère de la Santé (SYNPAT-MS), le Syndicat National des Travailleurs des Services de la Santé Humaine (SYNTRASESH) et la Coalition des Organisations syndicales de la Santé (COS) seront amenés à convaincre chacun des 12.255 électeurs inscrits sur la liste électorale.

Avant de donner le coup d'envoi de ces joutes électorales qui s'annonce intéressantes, le Ministre de la santé a exprimé sa gratitude aux partenaires sociaux et à tous les acteurs du système pour leur implication en vue de disposer d'une liste électorale inclusive et consensuelle. Il a aussi insisté sur la vertu de ce scrutin qui offre une occasion unique aux travailleurs de choisir en toute lucidité, le représentant qui aura à charge de défendre leurs intérêts, porter leurs préoccupations et participer qualitativement à la prise de décisions relatives aux politiques de santé.



À mi-parcours d'un processus réussi, le Ministre de la santé a, au cours de son intervention, réitéré son engagement à jouer entièrement sa partition en intelligence avec tous les acteurs en vue d'un exercice libre du droit de vote. « En tant que Ministre de la santé, je me suis engagé à soutenir des élections professionnelles justes, libres et transparentes. Je veillerai également à ce que les acteurs du système de santé, les responsables à tous les niveaux, accompagnent le processus afin que la campagne se déroule bien, qu'elle soit une fête et que les travailleurs puissent exercer leur droit de vote aisément », a-t-il déclaré.


Aux termes de l'article 5 du décret 458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisation syndicale des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin, pour être représentatif, le syndicat de base doit obtenir au moins 20 % des suffrages exprimés aux élections professionnelles.





ELONA HOUSE

Salle de fête et de conférence à Porto-Novo

 98 90 46 40

Une destination unique au Bénin, dans la ville de Porto-Novo pour vos sorties d'entreprises ou événements privés

Vous souhaitez organiser un séjour dans un lieu original, inspirant et complètement équipé?

Nous avons ce qu'il vous faut!



ELONA HOUSE dispose d'espaces professionnels inédits.

Accueillez vos invités dans un écrin de nature.

Mariage, anniversaire, communion, baptême, réunion, séminaire, cologie, séjour en famille et réception de tout genre?

Nous avons aussi tout pour vous accueillir !



**Porto-Novo, Djassin
Houinvé - Tokpota**



+229 95534395 / 55500707




+229 98904640 / 55499999



GUEST HOUSE FENOOU

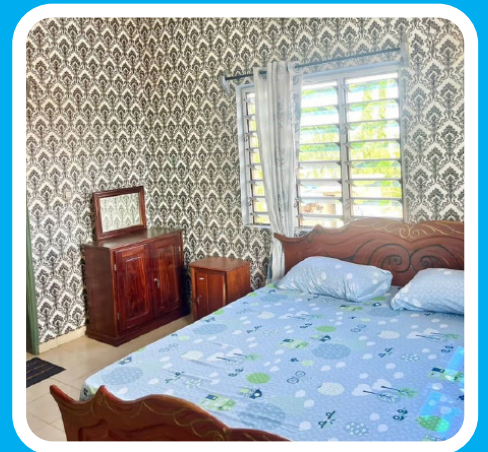
Appartements & Chambres meublés

 98 90 46 40



Vous êtes à la recherche d'un appartement meublé ?

Pour les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement est l'hébergement idéal.



Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain.

Les appartements sont disponibles pour de courts ou longs séjours



**Porto-Novo, Djassin
Houinvié - Dowa - Tokpota**



+229 95534395 / 55500707



+229 98904640 / 55499999

Vôtre plaisir, nôtre prioité





AKUWABA KUWABO

Café - Bar - Restaurant

RCCM: RB/PNO/21 A 26806

IFU: 02112966131



 +229 40 48 01 11





AKUWABA KUWABO
Café - Bar - Restaurant

Restaurant ouvert



Tous les jours de 09h à 23h



Tokpota, von en face de Songhaï,
après la pharmacie St Marie premier
carrefour immeuble Gris-blanc



 40 48 01 11

On n'attend que vous



LOI N° 2024 - 26 DU 17 JUILLET 2024 PORTANT LOI ORGANIQUE SUR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'intégralité du texte promulgué

REPUBLICQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2024 - 26 DU 17 JUILLET 2024
portant loi organique sur le Conseil économique et social.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 juin 2024 ;

La Cour constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 24-140 du 16 juillet 2024, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE PREMIER
MISSION ET ATTRIBUTIONS**

Article 1^{er} : En application des articles 139, 140 et 141 de la Constitution, le Conseil économique et social donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.

Il donne obligatoirement son avis sur les projets de loi de programme à caractère économique et social.

Il peut être consulté par le président de la République sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique.

Il peut, de sa propre initiative, sous forme de recommandations, appeler l'attention de l'Assemblée nationale et du gouvernement sur les réformes d'ordre économique et social qui lui paraissent conformes ou contraires à l'intérêt général.

Il peut également, dans les mêmes conditions, faire connaître au gouvernement son avis sur l'exécution des plans ou programmes à caractère économique et social.

Il concourt à la connaissance et à l'imprégnation par les populations des lois, des règlements et des décisions, adoptés, promulgués, prononcés et publiés par les institutions de la République.

Il assure diligemment le relai auprès des mêmes institutions des demandes et des attentes des populations pour leur épanouissement socio-économique et le renforcement de la paix et de la cohésion sociale.

Article 2 : Le Conseil économique et social est saisi par le président de la République de demandes d'avis ou d'études.

A la demande du gouvernement, le Conseil économique et social désigne un de ses membres pour exposer devant les commissions de l'Assemblée nationale l'avis du Conseil sur les projets ou propositions de loi qui lui ont été soumis.

Le président du Conseil économique et social présente à l'Assemblée nationale réunie à cet effet en séance plénière, le rapport du Conseil sur les projets ou propositions de loi qui lui ont été soumis.

Le rapport visé au deuxième alinéa du présent article est présenté en séance plénière, avant le débat général dans les conditions fixées au règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Les députés s'en inspirent dans la suite de leurs travaux.

Le président du Conseil économique et social présente en septembre de chaque année au gouvernement, les avis de l'institution et ses recommandations sur des questions se rapportant aux matières sociale, économique, environnementale, éducative, scientifique, artistique, culturelle, touristique et de formation technique et professionnelle.

Le gouvernement se réunit à cette fin, en Conseil des ministres extraordinaire.

Article 3 : Le Conseil économique et social peut constituer des commissions permanentes ou temporaires chargées plus spécifiquement de l'étude ou de l'élaboration des textes ou des recommandations relevant de son domaine de compétence.

Le nombre et la composition des commissions sont fixés par le règlement intérieur du Conseil.

Les avis du Conseil sont donnés dans un délai d'un mois à compter du jour de la demande d'avis. Ce délai est ramené à huit jours, en cas de demande d'avis d'urgence.

Article 4 : Le Conseil économique et social désigne deux membres par commission, dont le président, à l'effet de prendre part, sans voix délibérative, aux travaux des commissions parlementaires correspondantes, réunies sur des projets ou propositions de loi se rapportant aux matières économique, sociale, environnementale, éducative, scientifique, artistique, culturelle, touristique et de formation technique et professionnelle.

**TITRE II
COMPOSITION ET ORGANISATION**

Article 5 : Les membres du Conseil économique et social sont des personnalités qui ont démontré et justifié leur concours au développement économique, social, agricole, culturel, scientifique, artistique technique de la nation.

Ils sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Article 6 : Le Conseil économique et social est organisé en conseils départementaux et en un conseil national.

Chaque Conseil économique et social départemental est composé :

- d'une personnalité désignée par chacun des corps de métiers ci-après :
 - le corps des métiers du secteur agricole ;
 - le corps des métiers du secteur de l'artisanat ;
 - le corps des métiers du secteur du commerce et de l'industrie.

- de quatre personnalités désignées par l'Assemblée nationale à raison de sa configuration politique ;

- de deux personnalités désignées par le président de la République.

Chaque Conseil économique et social départemental élit en son sein un coordonnateur et un rapporteur.

Au niveau national, le Conseil économique et social est composé :

- du coordonnateur de chaque Conseil économique et social départemental ;
- d'une personnalité désignée par le président de la République ;
- de trois personnalités désignées par l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique ;
- du président du patronat ;
- du président de la chambre de commerce et d'industrie du Bénin ;
- du président de la chambre nationale d'agriculture ;
- du président de la chambre des métiers ;
- d'une personnalité du secteur des arts et de la culture désignée suivant les modalités fixées par décret pris en Conseil des ministres.

Article 7 : Les conditions ci-après sont requises pour siéger en qualité de membre du Conseil économique et social :

- 1- être de nationalité béninoise ou jouir au Bénin en vertu d'une convention d'établissement, d'une assimilation avec les nationaux ;
- 2- être âgé de vingt-cinq ans au moins.

Article 8 : Les fonctions de membres du Conseil économique et social sont incompatibles avec celles de membres du gouvernement, de l'Assemblée nationale, de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême, de la Cour des comptes, de la Commission électorale nationale autonome, de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication et des commandements civil et militaire.

Article 9 : Les membres du Conseil économique et social sont nommés par décret pris en Conseil des ministres.

Si, en cours du mandat, un siège de conseiller devient vacant à la suite :

- d'un décès ;
 - d'une démission ;
 - d'une condamnation à une peine privative de liberté ou
 - de la perte de la qualité au titre de laquelle le conseiller a été désigné,
- il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Au niveau national, le Conseil économique et social élit en son sein un bureau composé :

- d'un président ;
- d'un premier vice-président ;
- d'un deuxième vice-président.

Le président est élu parmi les personnalités désignées au niveau national par l'Assemblée nationale ou le président de la République.

Article 11 : Le Conseil économique et social dispose d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général nommé par son président parmi les hauts cadres de l'Etat.

Article 12 : La durée du mandat des membres du bureau est la même que celui du Conseil économique et social. En cas de vacance d'un siège au sein du bureau, il y est pourvu par élection pour la durée du mandat restant à courir.

Le règlement intérieur du Conseil économique et social détermine les conditions dans lesquelles il est procédé au remplacement d'un ou de plusieurs membres du bureau.

Article 13 : Le Conseil économique et social tient deux sessions ordinaires par an sur convocation de son président. La durée d'une session ordinaire ne peut excéder un mois.

Le Conseil peut être réuni en session extraordinaire à l'initiative de son président ou sur demande du gouvernement.

La durée d'une session extraordinaire ne peut excéder quinze jours.

Article 14 : Les séances du Conseil et celles des commissions ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux de ces séances sont transmis dans un délai de dix (10) jours au gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Article 15 : Les membres du gouvernement ont accès aux séances du Conseil et de ses commissions. Les ministres sont entendus lorsqu'ils le demandent.

Le Conseil économique et social peut demander l'éclairage des membres du gouvernement ou des experts dans le cadre d'une étude.

Article 16 : Le droit de vote est personnel tant au sein du Conseil qu'au sein des commissions. Il ne peut être délégué.

Article 17 : Les avis et rapports du Conseil économique et social sont publiés au Journal officiel.

Article 18 : Les membres du Conseil économique et social perçoivent des indemnités. Le montant de ces indemnités est fixé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 19 : Le Conseil économique et social jouit de l'autonomie de gestion.

Le projet de budget de fonctionnement est arrêté par le Conseil.

Les propositions ainsi arrêtées de concert avec le gouvernement sont inscrites au projet de loi de finances aux chapitres ouverts au titre du Conseil économique et social.

Les crédits ouverts sont gérés par le Conseil économique et social et sont soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes du Conseil sont soumis au contrôle de la Cour des comptes.

**TITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES**

Article 20 : Sur proposition du bureau ou à la demande d'un quart des conseillers, une modification du règlement intérieur en vigueur est soumise au Conseil économique et social.

L'entrée en vigueur de cette modification, est subordonnée à l'adoption de la proposition à la majorité des deux tiers des conseillers au niveau national et à la décision de conformité à la Constitution de la Cour constitutionnelle.

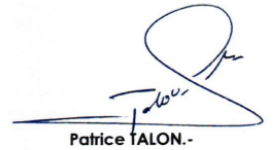
Article 21 : Le Conseil économique et social dont les membres sont désignés en application de la présente loi, entre en fonction deux mois après la promulgation de cette loi. Leur mandat expire, exceptionnellement, quatre-vingt-dix (90) jours après l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, au cours de l'année électorale 2026.

Article 22 : Les modalités d'application de la présente loi organique sont déterminées par voie réglementaire.

Article 23 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON -

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action gouvernementale,


Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'Etat

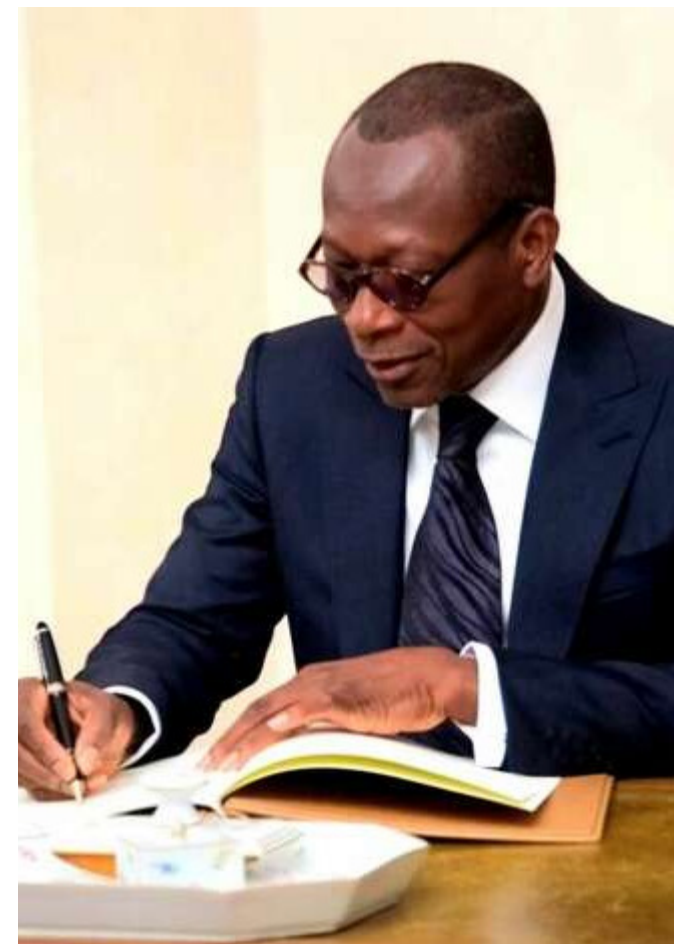
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yvon DETCHENOU

Le Ministre des Affaires sociales
et de la Microfinance,


Véronique TOGNIFODE

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MDC 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; MASM 2 ; AUTRES MINISTRES 17 ; SGG 4 ; JORB 1.





ACT CONSEILS

Afric Consulting & Trading
Ensemble, nous prévoyons le futur...



OPPORTUNITÉ DE VENTE

Maison inachevé situé à Adjarra Vidjina

Après le cimetière musulman



DESCRIPTION

- Superficie : 400m2
- TF en cours
- Niveau dalle Inachevé
- Terrain sur l'angle de rue
- 2 Chambres salon
- 1 Chambre salon
- 1 Grand portail
- 1 Petit portail
- 1 Boutique

PRIX: 16.500.000f CFA

Pour plus d'informations contactez-nous au : **+229 41888383 / 99040030**



Afric Consulting & Trading
Ensemble, nous prévoyons le futur...

ACT CONSEILS

Disponible à Porto-Novo, Akonaboe en deux position du goudron immeuble à LOUER composé de :

- 4 chambres salon au rez
- 3 chambres salon au 1er
- 2 chambres salon au 2ème + grande paillot

Loyer mensuel: 500.000f CFA

Possibilité de louer par niveau

Pour plus d'informations contactez-nous au :

+229 45781803



Afric Consulting & Trading
Ensemble, nous prévoyons le futur...

ACT CONSEILS

DU NOUVEAU

chambre Salon bien équipée très moderne avec Jardin à PK10

Tarif **27 500fr / jour**

Durée minimum **72 h**



Location de villa chic
Location de parcelle
Vente de parcelles et de villa

Pour plus d'informations contactez-nous au : **+229 45781803 / 99040030**



ACT CONSEILS

Afric Consulting & Trading Immeuble équipé situé à Etoile Rouge - Cotonou

TARIF, RESIDENCE ACXS COTONOU - BENIN

Type d'appart	Nuitée	1 Semaine
1 chambre salon	25 000f CFA	150 000f CFA
2 chambres salon	40 000f CFA	250 000f CFA

- Location de villa chic
- Location de parcelle
- Vente de parcelles et de villa

Pour plus d'informations contactez-nous au :

+229 45781803 / 99040030



ACT CONSEILS

IMMEUBLE À LOUER

DESCRIPTION :

- ✓ Rez de chaussé :
3 chambres salon
trois douches
- ✓ R + 1 : 5 chambres
2 salons + un bureau

PORTO-NOVO Loyer : 600 000F CFA

+229 45781803 / 99040030

Immeuble situé à Porto-Novo, quartier Djassin



ÉCOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MÉTIERS D'AVENIR

Les nouveaux bacheliers invités à s'inscrire à EPUMA LE PHENIX à Porto-Novo

Coût et Modalité de paiement de la formation en Licence professionnelle

Inscription : 40 000 FCA

1ère et 2ème année	Bénévoles	Génie-Civil	1ère Tranche à l'inscription	2ème tranche mi-Décembre	3ème tranche fin Février	Total
			200 000	120 000	70 000	390 000
	Etranger	Génie-Civil	210 000	130 000	70 000	410 000
			300 000	120 000	70 000	490 000
3ème année	Bénévoles	Génie-Civil	310 000	130 000	70 000	510 000
			200 000	150 000	75 000	425 000
	Etranger	Génie-Civil	250 000	150 000	75 000	475 000
			300 000	150 000	75 000	525 000
			300 000	200 000	75 000	575 000

Coût et Modalité de paiement de la formation en Master professionnel

Inscription : 60 000 FCFA

1ère année	Bénévoles	Génie-Civil	1ère Tranche à l'inscription	2ème tranche mi-Décembre	3ème tranche fin Février	Total
			300 000	250 000	50 000	600 000
	Etranger	Génie-Civil	350 000	250 000	50 000	650 000
			400 000	250 000	50 000	700 000
2ème année	Bénévoles	Génie-Civil	400 000	250 000	75 000	725 000
			300 000	250 000	50 000	600 000
	Etranger	Génie-Civil	350 000	250 000	50 000	650 000
			400 000	250 000	50 000	700 000
			400 000	250 000	75 000	725 000

Frais des Travaux Dirigés
Licence 3 et Master 2 : 50 000 FCFA

Frais de travaux pratique HR:
50.000 FCFA

Porto-Novo
Akonaboè, VONS Palais de glace

Contacts : +229 90 16 27 60 / 44 77 73 34
Site web : www.epumalephenix.com

EPUMA LE PHENIX

Autaurisation : N° 0474/MESRS/DGES/DOSES/SEPS/DSP/SA



ÉCOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DES MÉTIERS D'AVENIR

L'École Polytechnique Universitaire des Métiers d'Avenir LE PHENIX est une école de formation universitaire par alternance, exclusivement dans le secteur technique. Véritable pourvoyeur de ressources humaines qualifiées au profit des entités du Bénin et de la sous-région.

Site web : www.epumalephenix.com

La formation technique, notre passion au service de votre avenir

LES RAISONS DE CHOISIR EPUMA LE PHENIX



DES LABORATOIRES DE POINTES AVEC DES MATÉRIELS DIDACTIQUES DE DERNIÈRE GÉNÉRATION



DES ATELIERS BIEN ÉQUIPÉS POUR DES PRATIQUES



DES ENSEIGNANTS QUALIFIÉS / PROFESSIONNELS



DES ENSEIGNANTS QUALIFIÉS / PROFESSIONNELS



LA PRATIQUE OCCUPE UNE PLACE DE CHOIX



LES STAGES SONT OBLIGATOIRES POUR L'ACQUISITION D'EXPÉRIENCE

LE CURRICULA DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DES MÉTIERS D'AVENIR LE PHENIX S'ORGANISE À TRAVERS :

Quatre (04) offres de Licence professionnelle débouchant sur les métiers de technicien supérieur (Conducteur/contrôleur des travaux, Bureaux d'étude aux sociétés d'ingénierie, Entrepreneur dans le secteur de l'hospitalité, etc)

Il s'agit de :

Licence Professionnelle en Génie Civil (BAC C, D, E, F4, DT/BTP/DPB/OG)

Licence Professionnelle en Génie Électrique et Energies Renouvelables (BAC C, D, E, F2, F3, DT/Elect)

Licence Professionnelle en Génie Frigorifique, Climatisation et Energies Renouvelables (BAC C, D, E, F2, F3, DT/Elect/FC)

Licence Professionnelle en Hôtellerie Restauration (BAC A, B, DT/HR/Tourisme)

Quatre (04) offres de Master professionnel sur les métiers d'ingénieur (Ingénieur pluridisciplinaire des énergies, bureaux d'ingénieries publics et privés, Ingénieur fluides, énergie, réseau, directeur des opérations hôtelières, etc).

Il s'agit de :

Quatre (04) offres de Master professionnel sur les métiers d'ingénieur (Ingénieur pluridisciplinaire des énergies, bureaux d'ingénieries publics et privés, Ingénieur fluides, énergie, réseau, directeur des opérations hôtelières, etc).

Il s'agit de :

Master Professionnel en Génie Électrique et Energies Renouvelables (Licence Professionnelle en Génie Électrique / Génie Énergétique et Thermique)

Master Professionnel en Génie-Civil (Licence Professionnelle en Génie-Civil/ Mécanique)

Master Professionnel en Génie Climatique et Froid (Licence Professionnelle en Génie Climatique /Energies renouvelables)

Master Professionnel en Hôtellerie Restauration (Licence Professionnelle en Hôtellerie Restauration)

Pour s'assurer d'une bonne formation, l'École Polytechnique Universitaire des Métiers d'Avenir LE PHENIX s'est dotée de laboratoires et d'ateliers.

Trois laboratoires pédagogiques (Electrotechnique et Electronique, Froid et Climatisation)

Trois ateliers (Electrotechnique, Génie Civil, Hôtellerie-Restauration)

PIÈCES À FOURNIR

- un formulaire d'inscription à retirer au secrétariat
- les fiches d'engagement disciplinaire et financier à légaliser
- une lettre de motivation (Master)
- un Curriculum Vitae (Master)
- un extrait d'acte de naissance sécurisé
- les justificatifs des stages, de formations complémentaires
- une photocopie légalisée des diplômes ou de son relevé, ou leurs équivalents une authenticité du baccalauréat légalisé pour les étrangers
- un formulaire d'inscription à retirer au secrétariat
- les fiches d'engagement disciplinaire et financier à légaliser
- une lettre de motivation (Master)
- un Curriculum Vitae (Master)
- un extrait d'acte de naissance sécurisé
- les justificatifs des stages, de formations complémentaires
- une photocopie légalisée des diplômes ou de son relevé, ou leurs équivalents une authenticité du baccalauréat légalisé pour les étrangers
- un paquet de RAM par an ;
- trois photos d'identité récentes
- un certificat de nationalité
- une photocopie du CIP/Carte CEDEAO/Passeport
- une chemise dossier à rabat
- une quittance de versement dans le compte

Compte Coris Bank CPET LE PHENIX: N°002420224101



GUEST HOUSE FENOÙ

Appartements & Chambres meublés
📞 98 90 46 40



ELONA HOUSE

Salle de fête et de conférence à Porto-Novo
📞 98 90 46 40

APPARTEMENTS MEUBLÉS À PORTO-NOVO «FENOÙ GUEST HOUSE»

SALLE DE FÊTE ET DE CONFÉRENCE «ELONA HOUSE» À PORTO-NOVO



**Porto-Novo, Djassin
Houinvié - Dowa - Tokpota**



+229 95534395 / 55500707



+229 98904640 / 55499999